

# Protocole pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école aux Quatre-Vents et au service de garde (LIP, Art. 96.12)

**Intimidation** : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées et ayant pour effet d'engendrer des

**Violence** : manifestations de force (verbale, écrite, sociale, physique, électronique) exercée intentionnellement contre une personne et ayant pour effet de blesser, de léser ou d'opprimer quelqu'un.

ÉVÉNEMENTS	INTERVENTIONS	
	Intimidateur	Victime
<b>Dénonciation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ violence</li> <li>○ intimidation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Rencontre avec l'élève : sensibilisation à l'intimidation, explication du protocole, démarche de résolution de conflit (T.E.S.).</li> <li>☞ Réparation (T.E.S.).</li> <li>☞ Informer les parents par téléphone et par l'agenda (T.E.S)</li> <li>☞ Rencontre avec la direction (manquement majeur)</li> <li>☞ Suivi ponctuel avec la T.E.S.</li> <li>☞ Informer le personnel de l'école (T.E.S.)</li> <li>☞ Rapport sommaire de plainte acheminé à la direction générale de la CSDPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Rencontre avec l'élève : sensibilisation à l'intimidation</li> <li>☞ Démarche de résolution de conflit</li> <li>☞ Informer les parents par téléphone (T.E.S.)</li> <li>☞ Suivi ponctuel avec T.E.S.</li> <li>☞ Informer le personnel de l'école (T.E.S.)</li> <li>☞ Plan de protection (T.E.S. et direction)</li> </ul>
<b>1<sup>er</sup> événement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ violence</li> <li>○ intimidation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Rencontre avec l'élève : stratégies personnalisées et démarche de résolution de conflit (T.E.S.)</li> <li>☞ Réparation (T.E.S.)</li> <li>☞ Rencontre avec la direction (manquement majeur)</li> <li>☞ Retrait, suspension à l'interne</li> <li>☞ Informer les parents par téléphone et par l'agenda (T.E.S.)</li> <li>☞ Suivi ponctuel avec la T.E.S.</li> <li>☞ Informer le personnel de l'école (T.E.S.)</li> <li>☞ Rapport sommaire de plainte acheminé à la direction générale de la CSDPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Rencontre avec l'élève : stratégies personnalisées pour faire face à l'intimidation (T.E.S.)</li> <li>☞ Démarche de résolution de conflit (T.E.S.)</li> <li>☞ Informer les parents par téléphone (T.E.S.)</li> <li>☞ Suivi ponctuel avec T.E.S.</li> <li>☞ Informer le personnel de l'école (T.E.S.)</li> </ul>
<b>2<sup>e</sup> événement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ violence</li> <li>○ intimidation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Suivi régulier avec T.E.S.</li> <li>☞ Réparation (T.E.S.)</li> <li>☞ Rencontre avec la direction (manquement majeur)</li> <li>☞ Suspension à l'interne ou à l'externe avec travail à faire en lien avec l'intimidation et à remettre lors de sa réintégration avec la direction</li> <li>☞ Rencontre avec les parents, l'élève, les intervenants et la direction pour faire un plan d'action</li> <li>☞ Informer le personnel de l'école (T.E.S.)</li> <li>☞ Rapport sommaire de plainte acheminé à la direction générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Suivi régulier pour adapter ses stratégies pour faire face à l'intimidation et démarche de résolution de conflit (T.E.S.)</li> <li>☞ Plan de protection (Équipe interdisciplinaire)</li> <li>☞ Rencontre avec les parents, l'élève, les intervenants et la direction</li> <li>☞ Informer le personnel de l'école (T.E.S.)</li> </ul>
<b>3<sup>e</sup> événement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ violence</li> <li>○ intimidation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Suivi régulier avec T.E.S.</li> <li>☞ Réparation (T.E.S.)</li> <li>☞ Intervention par le policier éducateur</li> <li>☞ Rencontre avec la direction (manquement majeur)</li> <li>☞ Interdiction de contact avec la ou les victimes pour une durée déterminée</li> <li>☞ Suspension à l'externe avec travail à faire en lien avec l'intimidation et à remettre lors de sa réintégration</li> <li>☞ Rencontre avec les parents, l'élève, les intervenants et la direction pour établir les conditions de son retour</li> <li>☞ Informer le personnel de l'école (T.E.S.)</li> <li>☞ Rapport sommaire de plainte acheminé à la direction générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Poursuite du suivi régulier et démarche de résolution de conflit (T.E.S.)</li> <li>☞ Référence à une aide externe</li> <li>☞ Rencontre avec les parents, l'élève, intervenants et la direction</li> <li>☞ Informer le personnel de l'école (T.E.S.)</li> </ul>